

## A Toulouse, sur fond de gilets jaunes, resurgit le spectre d'une affaire Tarnac

PAR EMMANUEL RIONDÉ  
ARTICLE PUBLIÉ LE DIMANCHE 17 FÉVRIER 2019

Début février, une mise en examen pour association de malfaiteurs et deux perquisitions mobilisant plusieurs dizaines de policiers ont visé



Samedi 2 février à Toulouse, lors de l'acte XII des gilets jaunes. © MR

des militants de la sphère autonome. Un coup de pression, malgré un dossier vide, sur des éléments classés « anarchistes » et supposés actifs au sein des « gilets jaunes ».

**Toulouse (Haute-Garonne), de notre correspondant.-** Samedi 2 février, R. garde la fille d'une amie chez elle, dans un appartement situé dans le quartier de la préfecture. C'est le milieu de la journée, la manifestation de l'acte XII va bientôt démarrer. Voyant des policiers contrôler un groupe de personnes dans la rue, il descend fumer une cigarette et observer ce qui se passe. Interpellé pour une vérification d'identité, R. refuse de la décliner et de donner son ADN. Il en a le droit mais il s'agit d'un délit. Il est placé en garde à vue.

Le 4 février, R. est présenté à la juge d'instruction Élodie Billot, l'un des deux magistrats qui, en janvier 2018, avaient rendu une ordonnance de non-lieu dans le dossier de la mort de Rémi Fraisse à Sivens. Il est mis en examen pour association de malfaiteurs et placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Seysses. Mardi 19 février, la cour d'appel du TGI de Toulouse examinera son ordonnance de placement en détention provisoire. « On veut qu'il bénéficie au moins de mesures de contrôle judiciaire » lui permettant de sortir de prison, annonce son avocate Claire Dujardin.

Qu'y a-t-il dans le dossier ? Le procureur du TGI de Toulouse, Dominique Alzeari, nous oppose le secret de l'instruction en cours. Tout en confirmant l'interpellation, puis la mise en examen de R. pour « association de malfaiteurs en vue de la préparation d'actes de destruction et des dégradations graves » et pour « plusieurs délits connexes, dont le refus de se soumettre aux relevés d'empreintes, le refus de se soumettre aux examens génétiques ou encore l'usurpation d'identité d'un tiers ».

Mais selon les informations que nous avons pu recueillir auprès de diverses sources proches de l'enquête, rien ne justifierait ce placement en détention. De nombreux « PV de contextes » relatant les manifestations depuis novembre figurent dans le dossier, mais aucune infraction, même mineure, impliquant R. n'y apparaît.

« Cette association de malfaiteurs n'est caractérisée par aucun fait matériel, déplore son avocate. Pour une instruction pénale, il faut des indices sérieux et concordants ; là, il n'y a même pas le début d'un commencement. On sait que l'association de malfaiteurs est une infraction fourre-tout mais en général, il y a quand même quelques faits caractérisés permettant de faire le raccord. Là, non. » En lieu et place figurent surtout des notes blanches et des « éléments de contexte », dont certains évoquent, de fait, un mauvais remake de « l'affaire Tarnac ».

Ainsi cette évocation d'un « groupe de 7 personnes, porteuses de sacs volumineux et présentant les caractéristiques des membres de l'ultragauche... » Des sacs qui s'avèreront dissimuler des duvets et des « denrées alimentaires sans intérêt », mais peu importe : « Au vu des éléments de contexte, des renseignements recueillis et du profil de certains interpellés depuis les 12 samedis de manifestations toulousaines, il est permis de penser que les activistes d'ultragauche et des mouvements anarchistes constituent le noyau des casseurs "black bloc" et semblent constituer les leaders du mouvement insurrectionnel », est-il noté dans un procès-verbal.

« Ce sont des fantasmes complets à coups de “il est permis de penser que...” », s’emporte Claire Dujardin. C’est du prédictif pur ! On suppose qu’il a peut-être, et probablement avec d’autres, commis des infractions... » Au cœur de ces supputations, un « jeu de clefs et de passes » trouvé sur le détenu qui serait, selon la police, « caractéristique du fonctionnement des activistes d’ultragauche pilotant le mouvement des gilets jaunes et leurs manifestations, en tout cas sur la ville de Toulouse ».

Consultée par Mediapart, une avocate pénaliste ayant 20 ans d’expérience dans ce type de dossier s’étrangle : « C’est une honte absolue, je n’ai jamais vu un truc pareil ! Ce n’est pas un dossier de procédure pénale, ce sont des notes blanches déguisées en procédure pénale ! Je ne comprends pas comment un juge d’instruction peut mettre en examen sur de tels éléments. Mais on est où, là ? »



À Toulouse, samedi 12 janvier. © ER

Il semble que l’appartenance à la sphère autonome de R., de nationalité suisse et n’ayant jamais été condamné, et de G., la femme dont il gardait la fille le jour de son arrestation, ait suffi à éveiller les soupçons des enquêteurs. « Ça les excite... » soupire G. Au point que quatre jours après l’interpellation de R., mercredi 6 février, deux perquisitions sont simultanément menées dans leurs domiciles respectifs.

Il est 20 heures lorsque la fille de G. et sa baby-sitter rentrent de la piscine. L’accès à l’immeuble est bouclé et les policiers ont commencé à s’attaquer aux serrures de la porte de l’appartement. « La personne qui accompagnait ma fille a tout d’abord souhaité repartir avec elle, mais ils ont menacé de l’embarquer ; ma fille a donné les clefs. » S’ensuit une perquisition qui va durer une heure et demie, en l’absence de G. « Ils ont saisi tout le matériel informatique, raconte cette dernière. Y compris celui

de la baby-sitter, des brochures sur les gilets jaunes, un carnet de notes... Des policières ont demandé à ma fille si elle voulait jouer “au jeu des questions”... », provoquant l’incrédulité de l’adolescente de 13 ans, à qui ils ont aussi demandé si sa mère « écrivait ». Durant cette perquisition, bien obligés de constater qu’il n’y avait pas grand-chose, les policiers ont fait savoir qu’ils « décommandaient les chiens ».

Ce qui n’a pas été le cas à l’autre bout de la ville, sensiblement à la même heure. Dans la maison où R. vit en colocation avec des amis, ce même 6 février, vers 20 h 30, des policiers s’annoncent et pénètrent dans l’appartement en brandissant un bouclier. « On était en train de préparer à manger, ils sont entrés, non cagoulés, sans trop crier, sur un air du Velvet Underground », raconte L., l’une des trois colocataires présentes sur place à ce moment-là.

Trois chiens sont déployés (*a priori* pour les stupéfiants, les explosifs et l’argent) dans l’appartement, dont les habitants sont cantonnés dans la cuisine sous la surveillance de deux policiers et en présence de R., menotté, leur pote détenu depuis deux jours et avec lequel ils n’ont pas le droit de communiquer.

« Les autres policiers ont investi toutes les chambres au rez-de-chaussée et à l’étage, raconte L. D’autres étaient dans le jardin, sûrement pour sécuriser les accès. Il devait y avoir une quarantaine de policiers. Ils ne nous ont d’abord rien dit de ce qui se passait, aucun document ne nous a été présenté. À la fin, celui qui semblait être le chef, en civil avec un brassard de police, a fini par nous dire que c’était une perquisition pour une affaire qui concernait notre ami et une association de malfaiteurs. » Les policiers photographient, filment (« Ils nous ont filmés dans la cuisine pendant une heure et demie », assure L.) et finissent par emporter tout le matériel informatique et téléphonique présent dans la maison. « Et aussi des bouquins et des documents administratifs et personnels », ajoute D., un colocataire qui, absent ce jour-là, a pu sauver son téléphone mais n’a pas retrouvé son ordinateur en rentrant.

À 23 h 30, les policiers s'en vont, puis reviennent quelques minutes plus tard et font un dernier tour au garage, avant de quitter définitivement les lieux.



Samedi 2 février à Toulouse, lors de l'acte XII des gilets jaunes. © MR

Deux perquisitions simultanées, des dizaines d'agents déployés, des attitudes intimidantes, des saisies massives, pour quel résultat ? « *Les éléments résultant des perquisitions n'ont pas à ce jour donné lieu à mise en examen supplétive ou à des mises en examen d'autres personnes. L'instruction se poursuit* », nous a répondu par mail, vendredi soir, 10 jours après les faits, le procureur Dominique Alzeari.

Les paramètres très brumeux de cette séquence toulousaine résonnent avec les récentes consignes du parquet à Paris. Révélées par *LeCanard enchaîné* le 30 janvier dernier, elles invitent les magistrats à inscrire les personnes interpellées dans le cadre du mouvement des gilets jaunes au fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ), « *même lorsque les fait ne sont pas constitués* ».

À l'échelle locale, cette focalisation sur une « *ultra-gauche* » qui serait à la manœuvre parmi les gilets jaunes semble faire écho aux préoccupations du maire de **la ville qui s'est imposée comme l'un**

**des principaux foyers du mouvement.** Jean-Luc Moudenc, après s'être glissé en décembre dans le cortège « *en tenue de motard* », avait assuré avoir vu de ses yeux l'alliance des militants d'extrême droite et d'extrême gauche : « *J'ai été frappé par le mano a mano entre extrémistes de gauche et de droite, unis pour lancer des projectiles contre les forces de l'ordre* », expliquait-il à *Libération* début janvier.

Une intuition assez nettement contredite samedi 9 février, lors de l'acte XIII, où une trentaine de militants d'extrême droite (notamment de Génération identitaire) ont attaqué le cortège, et précisément des militants de gauche. Mais c'est bien sur la sphère dite « *autonome* » que se sont abattues les foudres policières et judiciaires ces derniers jours, pas sur la « *fachosphère* » toulousaine.

Mercredi 13 février, G. a adressé à la juge d'instruction un courrier demandant la restitution de ses affaires saisies et contenant une facture de la dégradation de la porte. Concernant R., des requêtes pour nullité de procédure sur son interpellation et sa mise en examen ont été déposées vendredi 15 février par son avocate, qui résume : « *Je ne sais pas ce que l'on reproche à mon client.* »

La justice a deux mois pour se prononcer.

### Boite noire

Nous avons rencontré à trois reprises plusieurs des personnes concernées par ces perquisitions et échangé ensuite par téléphone. Elles n'ont pas souhaité que leurs noms apparaissent dans l'article.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.